

anses

agence nationale de sécurité sanitaire
alimentation, environnement, travail



Direction des produits
réglementés

Rapport d'activité 2012

Les matières fertilisantes
et supports de culture

Chiffres clés

15 scientifiques impliqués dans l'évaluation

41 avis émis sur dossiers
dont **23** dossiers de demande d'homologation

5 avis émis sur saisines ou autosaisine

Dates clés

Juin

➤ Avis relatif aux conclusions de l'autosaisine 2008-SA-0257a portant sur la méthodologie de l'évaluation qualitative des risques liés à la présence de *Clostridium perfringens* dans les matières fertilisantes et supports de culture.

PRÉSENTATION DE LA DIRECTION

La direction des produits réglementés a pour mission d'évaluer, selon les réglementations en vigueur, les produits phytopharmaceutiques, les matières fertilisantes et supports de culture (MFSC), ainsi que les produits biocides avant qu'une décision d'autorisation de mise sur le marché (AMM) soit prise par les ministères. L'instruction du dossier déposé pour l'obtention d'une AMM est fondée sur l'évaluation des risques pour l'Homme et l'environnement associés à chacun des usages revendiqués pour le produit, au travers de ses propriétés (physico-chimie, toxicité, devenir dans l'environnement et écotoxicité), de la teneur en résidus dans l'alimentation, ainsi que sur l'efficacité du produit.

La direction des produits réglementés est également chargée d'évaluer les substances chimiques dans le cadre des règlements européens REACH* et CLP*. Elle propose des mesures de gestion pour certaines substances et réalise les dossiers qui seront transmis à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA*).

Pour cela, la direction des produits réglementés s'appuie sur ses équipes scientifiques, qui assurent une évaluation interne pluridisciplinaire et collégiale, ainsi que sur l'expertise collective menée au sein des cinq comités d'experts spécialisés (CES) qui lui sont attachés.

LES MATIÈRES FERTILISANTES ET SUPPORTS DE CULTURE

La mise sur le marché des matières fertilisantes et supports de culture est, pour certains produits, soumise à obtention d'une homologation, réglementée par les articles L.255-1 à L.255-11 du Code Rural et de la pêche maritime. Le dossier de demande d'homologation doit être établi selon l'arrêté du 21 décembre 1998. Certains fertilisants sont préparés sur la base de substances ou micro-organismes connus ou issus de la valorisation de déchets urbains et/ou industriels (tels les boues de station d'épuration, les déchets d'élevages de volailles, etc.).

L'évaluation des dossiers d'homologation vise à vérifier la conformité administrative du dossier, la validité des données scientifiques ainsi que la bonne conduite des études et l'interprétation des résultats. Il s'agit de vérifier l'innocuité des produits pour les consommateurs, les travailleurs, les animaux et l'environnement, ainsi que la qualité des productions végétales et l'efficacité agronomique, dans des conditions d'utilisation définies. Pour cela, les équipes scientifiques de la direction des produits réglementés instruisent les dossiers de demande d'homologation en identifiant les dangers potentiels des MFSC associés aux usages revendiqués par le pétitionnaire et évaluent leurs intérêts agronomiques. Si nécessaire, des mesures de gestion de risques sont proposées (classement, restriction d'utilisation, ports d'équipements de protection individuelle), ainsi qu'un suivi post-autorisation. À l'issue de l'évaluation collégiale du dossier, à laquelle les experts du comité d'experts spécialisé « Matières fertilisantes et supports de culture » contribuent, l'Anses émet un avis, et le transmet au gestionnaire de risque (DGAL*), qui décidera de délivrer ou non une autorisation de mise sur le marché pour une durée maximale de dix ans.

Juin

- › Avis relatif aux conclusions de la saisine 2009-SA-0001 relatif aux polymères de synthèse intégrés dans les produits destinés à finir leur vie dans les sols agricoles.

Octobre

- › Avis relatif à la saisine (2012-SA-0209) concernant l'étude d'un dossier technique, comme engrais organique issus de déchets de tables triés à la source et séchés thermiquement, candidat à l'inscription à la norme engrais organique en cours de révision (NF U 42-001-2).

Août

- › Avis relatif à la faisabilité de l'évaluation qualitative des risques liés aux matières fertilisantes et supports de culture (autosaisine 2008-SA-0257b).

Décembre

- › Lancement de la convention de recherche et développement avec un laboratoire du R31*, pour la mise en œuvre des recommandations de la saisine (2009-SA-0001), sur le devenir de certains polymères dans l'environnement.

LES ACTIVITÉS EN 2012

L'année 2012 a permis l'évaluation de 41 dossiers de demande d'homologation, ainsi que la mise en place d'un groupe de travail en soutien au comité d'expert spécialisé de la thématique. Les équipes de la direction des produits réglementés ont également travaillé sur trois saisines concernant des approches méthodologiques pour l'évaluation de risques des produits soumis à autorisation de mise sur le marché.

En parallèle, la direction des produits réglementés participe à plusieurs comités de suivi d'études collaboratives, en lien avec des partenaires du R31*. Pour l'une de ces études, financée par l'ADEME*, il s'agit de développer une batterie d'essais en écotoxicité applicables aux matières fertilisantes (étude sur diverses matrices: boues urbaines, cendres d'incinération de boues de stations d'épuration et de déchets de bois, boues de désencrage de papeterie, compost d'ordures ménagères). Le rapport final est attendu au 1^{er} semestre 2013. Une autre étude financée également par l'ADEME* vise à caractériser les substances émergentes dans les boues urbaines et les composts d'ordures ménagères, pour laquelle un rapport est attendu en 2014. Une troisième étude, en partenariat avec l'IRSTEA* et financée par l'ANR*, porte sur la caractérisation des digestats et l'évaluation de leurs filières de valorisation agricole. De même, la direction des produits réglementés suit l'avancement des travaux sur la Valorisation des digestats de méthanisation agricole en tant que produits fertilisants, projet financé par le ministère chargé de l'agriculture.

Que sont les matières fertilisantes ?

Ce sont des produits destinés à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux, ainsi que les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. Les matières fertilisantes comprennent notamment les engrais et les amendements. Certains produits ont des compositions parfaitement définies, d'autres correspondent à des déchets entrant en circuit de valorisation, faits de mélanges complexes dont les constituants ne sont pas toujours clairement identifiés.

Qu'est-ce qu'un support de culture ?

Le support de culture est destiné à servir de milieu de culture pour certains végétaux. Il permet à la fois d'ancrer les organes absorbants des plantes et de les mettre en contact avec des solutions nutritives nécessaires à leur croissance. La tourbe, le terreau, les laines de roche sont des supports de culture.

Lexique

- REACH : Règlement CE n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (*Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals*)
- CLP : Règlement CE n° 1272/2008 (classification, labelling, packaging) qui met en œuvre les recommandations internationales du SHG (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- ECHA : *European Chemicals Agency* = Agence Européenne des Produits Chimiques
- DGAL : Direction générale de l'alimentation
- ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
- R31 : Réseau des partenaires de l'Anses (voir www.anses.fr)
- ANR : Agence nationale de la recherche



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
27-31 avenue du général Leclerc
94701 Maisons-Alfort Cedex
www.anses.fr